



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0399**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 2 - Cession atermoyée, à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, d'un tènement immobilier situé 42, quai Perrache sur les parcelles cadastrées BD 97, BD 184 et BD 185

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

**Commission permanente du 7 septembre 2015****Décision n° CP-2015-0399**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 2 - Cession atermoyée, à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, d'un tènement immobilier situé 42, quai Perrache sur les parcelles cadastrées BD 97, BD 184 et BD 185**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération du Conseil n° 2010-1621 du 28 juin 2010, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 2.

Ce projet a pour objectif de répondre à l'ambition de créer dans le secteur sud de la Presqu'île, un quartier à caractère de centre-ville constitué d'un tissu urbain contemporain, diversifié, intense et attractif ouvert sur un système d'espaces publics d'agrément, de loisirs et de détente.

Dans le cadre de ce projet, la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, aménageur de l'opération, projette de construire un parking souterrain de 6 niveaux en sous-sol à usage de stationnement et un immeuble de bureaux en superstructure. L'emprise foncière de ce projet recouvre des parcelles acquises par la Communauté urbaine de Lyon.

La Métropole de Lyon envisage donc, par la présente décision, de céder à la SPL les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet.

Il s'agit des parcelles cadastrées BD 97, BD 184 et BD 185, d'une superficie totale d'environ 734 mètres carrés, sur lesquelles est édifié un bâtiment situé au 42, quai Perrache à Lyon 2°.

Cet immeuble, voué à la démolition, a été acquis par la Communauté urbaine le 10 décembre 2012. Comprenant plusieurs locaux d'habitations et un local commercial, il a fait l'objet de nombreuses opérations de relogement. A ce jour, il est libre de toute location ou occupation.

Aux termes du projet d'acte, la Métropole de Lyon céderait à la SPL Lyon Confluence ce tènement immobilier, au prix de 3 550 000 €, conforme à l'avis de France domaine, afin que l'aménageur puisse procéder à la démolition du bâtiment puis au démarrage des travaux de construction du parking et de l'immeuble.

Il est convenu que le paiement du prix sera exigible dans sa totalité, soit 3 550 000 €, le 31 novembre 2017 au plus tard, le transfert de propriété et de jouissance se faisant à la signature de l'acte. L'attribution du prix ne donnera pas lieu au versement d'intérêts ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 15 décembre 2014, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - la cession atermoyée à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 3 550 000 €, du tènement immobilier situé 42, quai Perrache sur les parcelles cadastrées BD 97, BD 184 et BD 185 dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 2 à Lyon 2°,

b) - le versement de la totalité du prix de la vente, soit 3 550 000 €, le 31 novembre 2017 au plus tard.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondant à la valeur de sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1759, le 15 septembre 2014 pour la somme de 14 235 000 € en dépenses et 600 000 € en recettes.

4° - **La cession** patrimoniale atermoyée sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 3 550 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515 - et en dépenses - compte 2764 - fonction 515,

- pour la recette atermoyée : compte 2764 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 3 213 690,54 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - comptes 21321 et 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.**